



REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE / ACCUEIL PERISCOLAIRE

RESTAURATION SCOLAIRE

Le restaurant scolaire est géré par la Commune de Saint Christoly de Blaye. Il est accessible aux enfants des classes maternelles et des classes élémentaires sous réserve de s'inscrire et d'accepter le présent règlement.

Personnes autorisées :

Les seules personnes normalement autorisées à pénétrer dans les locaux du restaurant scolaire s'énumèrent comme suit : le Maire, ses Adjointes et les Conseillers Municipaux, le personnel communal, les personnes appelées à des opérations de livraison, d'entretien ou de contrôle, les enfants des écoles.

En dehors de ces personnes, seuls le Maire et l'adjoint responsable peuvent autoriser l'accès aux locaux.

Jours et heures d'ouverture :

L'horaire des repas est fixé entre 12h00 et 13h00 pour les enfants de l'élémentaire.

Pour les enfants de maternelle, les repas sont livrés et pris dans la salle de restauration de la maternelle.

L'horaire des repas est fixé de 12h00 à 13h00.

Si les enfants ne peuvent être admis en classe (grève - maladie de l'enseignant - conférence pédagogique ou autre), la restauration fonctionne et accueille les présents ce jour-là. En cas de fermeture administrative de l'école, le restaurant sera fermé.

Tarifs :

Le prix a été fixé par délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2016 (consultable auprès du secrétariat de Mairie ou sur le site internet www.saint-christoly.fr).

La participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût du repas, celle-ci est fixée à :

- 2.30€ le repas enfant
- 5.40€ le repas adulte.

Les menus sont affichés pour la semaine à l'entrée du restaurant scolaire ainsi qu'aux écoles, ils sont également consultables sur le site internet de la commune www.saint-christoly.fr (ces menus ne sont communiqués qu'à titre indicatif et peuvent être modifiés suivant l'approvisionnement). Conformément à la loi EGALIM, un repas végétarien est proposé hebdomadairement.

Allergies :

Un enfant atteint d'une allergie sévère pourra être autorisé par la Commune à consommer un panier repas préparé par ses parents (seul ce cas particulier est toléré en termes d'apport de nourriture extérieure).

En cas d'allergie ou de régime alimentaire, la photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire, ainsi que la mise en place d'un plan d'accueil individualisé rédigé et cosigné par le service de restauration scolaire, les parents et le médecin scolaire.

Rappel :

En raison de la réglementation sanitaire aucune nourriture extérieure ne sera acceptée. Seules les prescriptions nutritionnelles relatives à la composition des repas tiennent lieu d'obligation. Aucune obligation de prévoir des plats de substitution en raison de pratiques d'ordre confessionnel ne saurait donc contraindre la collectivité.



ACCUEIL PERISCOLAIRE

Inscription - Fréquentation et horaires :

La commune met en place un service d'accueil périscolaire réservé aux enfants de la maternelle et de l'élémentaire à partir de la classe de petite section selon l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde.

L'accueil a lieu à l'école élémentaire de SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE.

La priorité d'accueil dans les services périscolaires sera donnée aux enfants dont les parents travaillent

Il n'y a pas d'étude dirigée considérant que les enseignants la proposent mais, les enfants peuvent y faire leurs devoirs s'ils le désirent. Les jeux mis à la disposition des enfants correspondent à un projet pédagogique défini en début d'année.

Le parent ou la personne majeure habilitée devra accompagner l'enfant jusqu'à la structure et le récupérer obligatoirement sur le lieu d'accueil. Seules les personnes mentionnées dans le dossier pourront récupérer l'enfant. Dans le cas d'un empêchement, les parents devront en informer le personnel d'encadrement et mentionner le nom de la personne qui se présentera alors munie d'une pièce d'identité.



Pour tout retard (imprévu) il est indispensable d'informer le responsable de l'accueil périscolaire au 05-57-42-47-26 et d'indiquer une personne à contacter pour venir chercher l'enfant.

En tout état de cause, les enfants devront être récupérés à 18h30 au plus tard.

Les horaires

JOURS	ELEMENTAIRE	MATERNELLE
Lundi	7h - 8 h 20 / 16 h 00 - 18 h 30	7h - 8 h 30 / 16 h 10 - 18 h 30
Mardi	7h - 8 h 20 / 16 h 00 - 18 h 30	7h - 8 h 30 / 16 h 10 - 18 h 30
Jeudi	7h - 8 h 20 / 16 h 00 - 18 h 30	7h - 8 h 30 / 16 h 10 - 18 h 30
Vendredi	7h - 8 h 20 / 16 h 00 - 18 h 30	7h - 8 h 30 / 16 h 10 - 18 h 30

Tarification

Le quotient familial est le Revenu Imposable (avant abattements fiscaux et charges financièrement déductibles), divisé par 12 et par le nombre de parts.

Il permet de déterminer les tarifs appliqués aux familles pour l'accueil périscolaire. Il est calculé en fonction des revenus et de la composition de la famille figurant sur le dernier avis d'imposition.

Tarification forfaitaire par garde : (délibération 20160622-03 du 22/06/2016)

Tranches	Quotient familial	Tarif au 01/09/2020
1 ^{ère} tranche	≤ 550	1.10 €
2 ^{ème} tranche	≥ 551 et ≤ 750	1.15 €
3 ^{ème} tranche	≥ 751 et ≤ 950	1.20 €
4 ^{ème} tranche	≥ 951 et ≤ 1150	1.25 €
5 ^{ème} tranche	≥ 1151 et ≤ 1850	1.30 €
6 ^{ème} tranche	≥ 1851	1.35 €

A défaut de présentation de l'avis d'imposition ou de non-imposition, le tarif maximum sera appliqué.



POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES PERISCOLAIRES

Inscription pour l'ensemble des services périscolaires :

Si vous souhaitez que votre enfant bénéficie des services périscolaires durant l'année scolaire, vous devez l'inscrire auprès de la Mairie. Le dossier d'inscription doit comprendre la fiche d'inscription et les pièces obligatoires mentionnées. L'enfant ne pourra être accepté qu'après validation du dossier d'inscription auprès du Secrétariat de Mairie. Tout changement (santé, activité professionnelle, adresse, numéro de téléphone....) doit être signalé au Secrétariat de Mairie.

Tarifification spécifique pour l'accueil périscolaire et le restaurant scolaire : (délibération CM du 16/11/2012)

Un tarif pénalité sera appliqué lorsqu'un enfant se présentera au restaurant scolaire ou à l'accueil périscolaire alors qu'il n'est pas inscrit.

- Accueil périscolaire : 3 € la garde par enfant
- Restauration : 4 € le repas par enfant

Paiement

Toutes les factures de l'année précédente doivent être soldées. Dans le cas contraire, Madame le Maire se réserve le droit de refuser l'inscription de l'enfant.

Une facture sera adressée chaque mois par la Trésorerie de Saint-Savin chargée de l'encaissement et des poursuites en cas de non-paiement.

Moyens de paiement

Prélèvement automatique (RIB à fournir au Secrétariat de Mairie)

TIPI via le site internet de la commune (encaissement des titres par internet accessible 24h sur 24h et 7j sur 7)

En numéraire, par carte bancaire ou par chèque bancaire à la trésorerie de Saint-Savin

Règles de bonne conduite :

Afin que ce temps (restaurant, accueil périscolaire) demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite, par exemple, ne pas crier, ne pas se déplacer sans raison, respecter ses camarades et le personnel, ne pas jouer avec la nourriture..... Les enfants ne doivent pas apporter de jeux, bijoux, objets de valeur, argent ou objets à risques. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Médicaments

Aucun médicament ne peut être accepté ni donné dans le cadre des services périscolaires. Les agents de service ne sont pas habilités à distribuer des médicaments, excepté lors de la mise en place d'un plan d'accueil individualisé rédigé et cosigné par le service périscolaire, les parents et le médecin scolaire.

Sanctions et Exclusions pour l'ensemble des services périscolaires :

Les règles élémentaires en matière de respect et de discipline devront être acceptées par les parents et les enfants (respect des autres enfants, du personnel et des locaux).

Tout comportement portant préjudice au bon fonctionnement des services

Mairie. Suivant la gravité des faits, des sanctions allant du simple rappel à l'avertissement et jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive seront adressées aux parents.

Accidents :

En cas d'accident, le personnel en charge des enfants s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides.

TOUT CHANGEMENT (SANTÉ, ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE, ADRESSE, NUMÉRO DE TÉLÉPHONE...) DOIT ÊTRE SIGNALÉ AU SECRETARIAT DE MAIRIE.

En fonction de la survenance d'une situation sanitaire exceptionnelle et de directives gouvernementales, les conditions d'accueil de l'ensemble des services périscolaires sont susceptibles d'évoluer.

Le présent règlement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2020206-12 en date du 02/06/2020 :

Le Maire
Murielle PICQ

Mme et / ou M.....atteste(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire de la Commune de Saint-Christoly de Blaye et y souscrire.

St Christoly de Blaye le ____/____/20____
Signature de l'enfant

Signature des parents

Précédée de la mention « lu et approuvé »

